



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du **Judi 9 Février 2023**

Nombre de membres en exercice : 61  
Nombre de membres présents : 41  
Nombre de membres ayant  
donné pouvoir : 6  
Nombre de membres excusés : 5  
Nombre de membres absents : 9

Date de convocation :  
**3 février 2023**

Acte rendu exécutoire après visa du  
contrôle de légalité le :

**15 FEV. 2023**

et publication par la mise en ligne sur  
le site internet (rubrique des actes  
administratifs) le :

**15 FEV. 2023**

**8 - Domaines de compétences par thèmes**

**Objet : Structuration de l'activité économique intercommunale : Approbation d'une charte du commerce**

L'an 2023, le 9 février à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Vire, lieu habituel choisi pour la tenue de ces séances, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 3 février 2023.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été affichés, à destination du public, sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 3 février 2023.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY			Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Jean ELISABETH		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD		M. Arnaud BREARD			
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER				X	
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO					X
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL					X
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE				X	
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN			M. Alain DECLOMESNIL		
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU			Mme Marie-Françoise DAUPRAT		
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Caroline CHANU					X
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER				X	
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
M. Gérard MARY			M. Lucien BAZIN		
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>	<b>61</b>				
<b>Nombre de conseillers présents</b>	<b>41</b>				
<b>Quorum</b>	<b>31</b>				
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>	<b>47</b>				

**M. Lucien BAZIN, Vice-Président en charge des affaires liées au développement économique du pôle de proximité de Vire Normandie, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Selon les délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019, l'Intercom de la Vire au Noireau et les communes de son territoire partagent la compétence commerce, l'Intercom coordonnant uniquement à ce jour :

- L'observation des évolutions commerciales
- L'organisation de la concertation en amont des projets soumis à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)
- La réhabilitation des zones commerciales communautaires
- L'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors zones d'activités.

Notamment à travers les politiques publiques successives émanant du Gouvernement dont bénéficient les cinq pôles de proximité du territoire intercommunal, on constate que le commerce de proximité représente un des principaux enjeux de maintien et de dynamisation des centres-bourgs.

Il en va ainsi de Vire Normandie labellisée « Action Cœur de Ville » depuis 2017 mais également de Condé-en-Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage toutes quatre labellisées « Petites Villes de Demain » depuis une candidature sous l'égide de l'Intercom en 2020 et dont les Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ont été approuvées.

Sans oublier les communes plus rurales qui doivent trouver un repreneur pour le « dernier commerce », mais sans réel moyen humain, technique ou financier.

En 2020, lors de la crise sanitaire, l'Intercom a été sollicitée par la Région afin de mettre en place une aide d'urgence en faveur des commerçants/artisans locaux. Et en parallèle, afin de compléter cette aide d'urgence, l'Intercom a également décidé d'offrir l'accès aux acteurs locaux à une plateforme de marché locale numérique via la solution « mavillemonshopping.fr », tout cela en lien avec neuf communes.

En 2022, en plus du manager de commerce de Condé-en-Normandie, l'obtention du label « Petites Villes de Demain » de quatre communes a permis le recrutement d'un manager de commerce au niveau intercommunal.

Autant d'éléments qui positionnent de plus en plus l'Intercom comme une interface indispensable en matière d'ingénierie sur les actions liées au commerce de proximité.

C'est pourquoi un groupe de travail composé d'élus intercommunaux et communaux représentant principalement les cinq pôles de proximité a été composé suite à la commission attractivité du territoire intercommunale du 6 octobre 2021, afin de réfléchir à une politique territoriale du commerce plus intégrée et équilibrée :

- Condé-en-Normandie : M. Pascal DALIGAULT, suppléant M. Jean-Daniel GOUDIER et Mme Valérie DESQUESNE (Maire)
- Noues-de-Sienne : Mme Coraline BRISON-VALOGNES, suppléant M. Olivier JEANNEAU et M. Georges RAVENEL (Maire)
- Souleuvre-en-Bocage : M. Eric MARTIN, suppléante Mme Amandine VANEL
- Valdallière : M. Jean-Paul ANGENEAU, suppléant M. Mickaël GUETTIER
- Vire Normandie : M. Lucien BAZIN, suppléante Mme Annie ROSSI
- Saint-Denis de Méré : M. Manuel MACHADO (Maire)

Ce groupe de travail s'est réuni le 9 novembre 2021 puis les 7 et 26 janvier, 8 et 22 mars, 26 avril, 9 juin et 16 novembre 2022 afin :

- d'harmoniser les pratiques sur le territoire, quand cela est possible
- de préciser les modes d'intervention des communes d'une part et de l'Intercommunalité d'autre part sur ce sujet du commerce de proximité
- d'organiser les actions opérationnelles de revitalisation du commerce, enjeu prioritaire du programme « Petites villes de Demain » et des communes rurales

Au vu de la méthodologie liée au travail de groupe, cette charte du commerce vise à concourir à une dynamique territoriale plus équitable et cohérente, en lien avec l'observatoire du commerce mis en place depuis 2018 sur l'Intercom de la Vire au Noireau par le service développement économique avec l'appui de la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) Caen Normandie.

Enfin, cette charte du commerce a pour objectif d'officialiser et de formaliser les actions et pratiques de l'Intercom en matière de commerce de proximité. Elle reste modulable et évolutive en fonction des attentes et des besoins des communes du territoire.

Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 5 décembre 2022 et de la Commission Attractivité du Territoire réunie le 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- Valider la mise en œuvre opérationnelle de la charte intercommunale du commerce, avec des actions permettant à toutes les communes de l'Intercom de bénéficier de moyens et outils liés à la compétence commerce
- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant, à signer la charte annexée à la présente et, le cas échéant, à signer tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

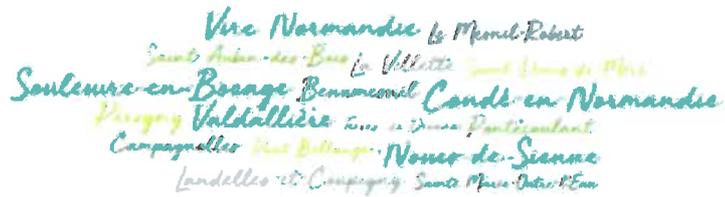
Le secrétaire de séance  
M. Corentin GOETHALS



Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER







## CHARTRE DU COMMERCE

### Préambule

Le commerce de proximité est un enjeu de maintien et de dynamisation des centres-bourgs. Que ce soit pour Vire Normandie labellisée « Action Cœur de Ville » depuis 2017 ; Condé en Normandie, Noues-de-Sienne, Valdallière et Souleuvre en Bocage toutes 4 labellisées « Petites Villes de Demain » depuis 2020 ou bien les communes plus rurales dont il faut parfois s'occuper du dernier commerce.

Ainsi, sur notre territoire intercommunal, le commerce de proximité bénéficie d'une action différenciée. Il y a plus ou moins de moyens, de ressources et par conséquent d'actions sur le terrain. Cette charte a pour objectif de mettre en place des solutions permettant à toutes les communes de l'Intercom de bénéficier d'outils sur la compétence commerce, sur les sujets ci-dessous définis.

### I- La compétence commerce en 2022

Selon les délibérations du 28 juin 2018 et du 27 juin 2019, en ce qui concerne la compétence commerce, l'Intercom de la Vire au Noireau coordonne actuellement :

- L'observation des évolutions commerciales
- L'organisation de la concertation en amont des projets soumis à CDAC
- La réhabilitation des zones commerciales communautaires
- L'accompagnement des implantations commerciales d'intérêt stratégique hors ZA

Les communes coordonnent quant à elles :

- L'organisation de la signalétique commerciale, le règlement de la publicité et la charte d'enseigne
  - La coordination de la dynamique commerciale (Office du commerce)
  - L'accompagnement des opérations de réhabilitation commerciale en centre-ville/bourgs : rénovation et recyclage de friches
  - L'intervention et l'exercice du droit de préemption commercial, quand le PLU le permet
  - L'aide à l'implantation ou le maintien du commerce en centralité
  - Le soutien aux associations commerciales
- La Commune de Vire Normandie : présence d'une UCIA « Vire Avenir » financée par la ville de Vire Normandie et gérée par 2 salariées.

Adhésion de commerçants de Vire Normandie mais également de Saint-Sever-Calvados, Souleuvre en Bocage, etc...et vente de chèques cadeaux pour une utilisation chez les commerçants adhérents.

- La commune de Condé-en-Normandie : présence de l'Office du Commerce et de l'Artisanat qui est dirigé par un « mix » entre élus et commerçants et non financé directement par la commune (Il y a actuellement une mise à disposition gratuite du local par la commune et du manager de commerce). Un manager de commerce a été embauché en octobre 2020, financé par la Banque des Territoires à hauteur de 20 000 euros par an pendant 3 ans.

Adhésion seulement de commerces de Condé-en-Normandie et vente de chèques-cadeaux pour une utilisation chez les commerçants adhérents de l'OCA.

Enfin, il existe des animations commerciales sur les autres communes : association réactivée au Béný-Bocage en 2022.

L'objectif consiste à regrouper au sein de l'Intercommunalité les compétences techniques, l'accompagnement, les outils d'analyse, les aides, la relation avec les organismes consulaires, le conseil, le financement des créations d'entreprise, la stratégie de développement et d'information ainsi que la dynamisation du territoire, tout en laissant le choix à chaque commune de coordonner une animation propre.

## **II- Les enjeux**

Les enjeux du commerce de proximité sur notre territoire sont nombreux :

- Définition d'une stratégie commune du territoire, avec des moyens mutualisés
- Vacance commerciale en centre-ville et centre-bourg / dernier commerce de centre-bourg
- Transmission des commerces
- Modernisation du commerce incluant la digitalisation
- Traitement différencié entre les Zones d'activité économique (ZAE) et les centres-villes et centre-bourgs
- Friches commerciales en Zone d'activité économique (ZAE)

## **III- Evolution de la répartition des rôles et engagement réciproque**

Suite à la réunion régulière du groupe de travail, il est proposé aux communes et à l'EPCI de faire évoluer leur relation de travail sur la compétence commerce de la manière suivante :

### **1) Gouvernance- Relationnel institutionnel**

Les élus communaux (maire et/ou adjoints au maire et/ou conseillers municipaux devant siéger à l'Intercom de la Vire au Noireau) restent le premier relais local privilégié avec :

- Les commerçants et artisans
- Les associations de commerçants et artisans

### **2) L'Observation du commerce**

L'Intercom de la Vire au Noireau a contracté avec la CCI Caen Normandie sur la base d'un observatoire du commerce, suite à la mise en place initiale d'un observatoire sur la commune de Vire Normandie. Couplées à une action de communication permettant de fédérer les commerçants, les réunions de restitution par pôle de proximité sont maintenues.

Une restitution de cette étude, à l'échelle intercommunale, aura lieu chaque année devant le Conseil Communautaire. Cela permettra d'établir un programme d'actions pour lutter contre la vacance commerciale et en faveur de la transmission notamment : *utilisation de la Foncière de Normandie, rencontre avec les porteurs de projets etc...*

### **3) Les implantations commerciales stratégiques et la gestion des dossiers de CDAC**

Le suivi et les négociations relatives à l'implantation de commerce sur des terrains intercommunaux feront l'objet de présentation auprès de la Commission Attractivité du Territoire.

Un groupe de travail spécifique se réunit dans le cadre de demande de CDAC, avec la présence du ou des élus de la commune concernée, du porteur de projet et d'un élu représentant chaque pôle de proximité.

Cette cellule n'aura qu'une position consultative, la commune restant décisionnaire pour la validation en CDAC. La Commission Attractivité du Territoire et le Bureau sont informés des évolutions du dossier.

#### **4) L'aménagement et/ou la réhabilitation des zones commerciales d'intérêt stratégique**

L'aménagement ou la réhabilitation de zones commerciales d'intérêt stratégique sont des dossiers complexes nécessitant une approche stratégique qui ne peut être que présentée par la commune porteuse du projet.

Sur les bases présentées et après présentation à la CAT et au Bureau, la décision d'accompagnement sur l'ingénierie et de la réalisation du dossier de subvention/financement des travaux par le service développement économique sera votée.

Si à l'échelle intercommunale, la CAT et le Bureau refusent de porter le dossier financièrement, la Commune concernée pourra porter seule le dossier si elle le souhaite, tout en bénéficiant de l'ingénierie de l'Intercom.

#### **5) L'accompagnement des opérations de réhabilitation commerciale en centre-ville/bourg hors centre-ville**

L'accompagnement des opérations de réhabilitation commerciale en centre-ville/bourg (rénovation et recyclage de friches) et de réhabilitation commerciale hors centre-ville sont des dossiers complexes nécessitant une approche stratégique qui ne peut être que présentée par la commune porteuse du projet. Ces réhabilitations touchent tous types de commerces, y compris les friches.

Sur présentation des dossiers et après étude lors de la CAT et du Bureau, la décision d'accompagnement sur l'ingénierie et de la réalisation du dossier de subvention/financement des travaux par le service développement économique sera votée.

Si à l'échelle intercommunale, la CAT et le Bureau refusent de porter le dossier financièrement, la Commune concernée pourra porter seule le dossier si elle le souhaite, tout en bénéficiant de l'ingénierie de l'Intercom.

La réhabilitation des friches est généralement accompagnée d'aides (Région, Département, Etat...) mais une part d'autofinancement revient à la commune.

En cas d'accord (cf point 3), cet autofinancement sera porté par l'Intercom si seulement le projet est en équilibre économique.

#### **6) L'organisation de la signalétique commerciale, le règlement de la publicité et la charte d'enseigne**

Chaque commune garde la prérogative concernant la rédaction ou non d'une charte des enseignes ainsi que sur la signalétique commerciale :

- Sauf en zones d'activité économique, qui sont du ressort de l'Intercommunalité.
- Sauf en zones hors agglomération, qui sont du ressort du Conseil Départemental du Calvados

#### **7) Animation et association commerciales + la coordination de la dynamique commerciale (Office du commerce)**

L'animation commerciale peut s'entendre sur deux axes :

- Une mutualisation intercommunale qui peut permettre d'apporter une animation identique pour l'ensemble des acteurs économiques de bénéficier des avantages liés à cette mutualisation avec l'appui du/de la manager de commerce : *gestion de la plateforme mavillemonshopping.fr, action de formation ou d'information, coordination avec la foncière de Normandie, etc..*
- Des animations locales, portées par les associations « de proximité »

Chaque commerçant / artisan peut, s'il le souhaite, se rapprocher d'une des associations commerciales présentes sur le territoire

## **8) Aides aux commerces**

### **1) Création ou reprise d'entreprise :**

L'intercommunalité finance l'accompagnement des créateurs d'entreprises via la structure « Initiative Calvados ».

Par ailleurs, les créateurs d'entreprise peuvent bénéficier de l'accompagnement des organismes consulaires CCI Caen Normandie et CMA Normandie, qui tiennent une permanence sur le territoire.

Les porteurs de projet pourront enfin solliciter les autres financeurs : Région, Département ou organismes dédiés tels qu'Initiative Calvados.

Les managers de commerce sont les référents qui orientent les professionnels vers les financements et aides adéquates.

### **2) Aide au développement des commerces**

L'intercommunalité pourra étudier un processus dédié à la mise en place d'une aide à la rénovation des commerces, en complément de celle du Conseil Départemental sur l'immobilier des commerces, services et artisanat liée à un conventionnement avec notre collectivité.

Ces aides seront limitées dans le cadre d'un mode de financement qu'il conviendra de définir : exemple de l'utilisation de la taxe d'aménagement.

### **3) Observatoire du commerce**

L'Intercom finance un observatoire du commerce destiné à anticiper les problématiques de vacance commerciale, transmission, équilibre commercial....

## **9) L'intervention et l'exercice du droit de préemption commercial**

L'exercice du droit de préemption commercial pourra être exercé par l'intercommunalité, en lien avec la commune concernée, si le PLU le permet.

## **10) Moyens humains**

Le service développement économique de l'intercommunalité continuera à travailler sur les compétences qui ne relèvent pas des attributions du manager de commerce de Condé-en-Normandie.

## **11) Financement – Fiscalité**

L'intercommunalité se réserve le droit de faire évoluer cette question de la fiscalité afin de mettre en œuvre une politique d'attractivité et de redynamisation du commerce équilibrée.

## **12) Stratégie de développement et de communication**

### **1) Communication interne au territoire**

D'une part, l'Intercom continuera à communiquer sur les aides et interventions possibles via des canaux numériques ou traditionnels auprès du public concerné.

D'autre part, les informations issues de l'observatoire du commerce ainsi que les mesures à mettre en place seront présentées dans le cadre du Conseil communautaire portant sur l'évolution des commerces sur l'ensemble des communes.

Cela permettant de faire un point sur les besoins en matière de cessions potentielles, friches etc...

### **2) Promotion territoriale**

Cette promotion s'effectue via une recherche d'enseigne pour lutter contre la vacance commerciale et la problématique de la difficile transmission des commerces

Elle est également liée à la création d'une bourse des locaux vacants et/ou à céder, afin d'assurer une dynamique sur les cessions et acquisitions des fonds de commerce et artisanaux.

Cette bourse du commerce intercommunale permettra de rendre plus visible le potentiel du territoire intercommunal, à la fois dans les centres-bourgs et dans le milieu plus rural, le tout en lien avec la structure intercommunale d'animation

*cf la bourse des locaux et terrains déjà existante, qui peut être complétée par le volet commerce.*

Cette charte du commerce ainsi rédigée pose les bases d'une complémentarité et d'une cohérence territoriale entre les communes qui composent le territoire intercommunal.

Elle permet d'officialiser et de formaliser les pratiques actuelles en termes d'ingénierie et d'actions de l'Intercom de la Vire au Noireau en matière de commerce de proximité, en restant modulable et évolutive en fonction des attentes et des besoins des communes.

## ANNEXE 1

### Contexte concernant la compétence « Commerce » sur le territoire intercommunal :

**En janvier 2017** est créée l'Intercom de la Vire au Noireau

Par les délibérations du **28 juin 2018** et du **1<sup>er</sup> juillet 2019**, la compétence commerce, l'Intercom de la Vire au Noireau est coordonnée sur certains points par l'Intercom et sur d'autres par les communes.

*Cf Point I de la présente charte*

**Lors de l'appel à projet 2021 Petites Villes de Demain (PVD)** mis en œuvre à l'échelle communautaire pour lequel l'habitat et le commerce représentaient 2 enjeux prioritaires, les 4 communes de Noues de Sienne, Souleuvre en Bocage, Valdallière et Condé-en-Normandie ont présenté leurs objectifs prioritaires concernant le commerce de proximité.

Dans le cadre de cet appel à projet PVD, les services de l'Etat ont décidé dans un premier temps de financer un poste de manager de commerce pour les 4 communes lauréates. A la demande de la commune de Condé-en-Normandie, un 2<sup>ème</sup> poste de manager de commerce a été validé par la Banque des Territoires, affecté dédié à cette commune.

**Le 12 mars 2021**, un courrier de la commune de Condé-en-Normandie a été envoyé à Monsieur le Président l'informant du souhait de la commune de conserver 2 prérogatives de la compétence commerce : le soutien aux associations commerciales et la coordination de la dynamique commerciale via l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

**En 2021**, certaines communes non pourvues de moyen ont demandé à l'Intercom d'intervenir sur des opérations de réhabilitation de friche commerciale normalement gérées par les communes : exemple de la friche Granimarbre à Noue de Sienne, sur laquelle l'Intercom a coordonné l'ingénierie.

**En 2022**, une commune a contacté l'Intercom dans le cadre de la perte de deux magasins de centre-bourg essentiels (boucherie et boulangerie) : exemple de Landelles et Coupigny

**La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi dite 3DS)** assure plus de souplesse dans l'organisation des communes et des intercommunalités. Ces premières peuvent ainsi transférer des compétences à leur intercommunalité de manière plus libre.

Le principe de subsidiarité et le pouvoir réglementaire des collectivités territoriales sont renforcés afin d'assurer que le droit applicable soit adéquat avec la situation et les besoins du territoire.